



République Française  
Département des Alpes-Maritimes

MAIRIE DE GUILLAUMES – 06470

<b>Procès-verbal</b>	Séance du <b>Vendredi 6 octobre 2023</b>	
L'an deux mille vingt-trois et le six octobre, à dix-sept heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire.		
Date de la convocation	Date d'affichage	<b>Vote</b>
30/09/2023	30/09/2023	Unanimité
<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>Nombre de membres qui ont pris part à la délibération</b>	<b>Secrétaire de séance</b>
15	13	Béatrice GENIN
<p><b>Présents</b> : Jean-Paul DAVID, Béatrice GENIN, Jacques LAUGIER, Alain BRES, Jean-Marc GIORDANENGO, Julie FERRARI, Noëlle FRANCOIS, Bernard GRAILLE, , Rémi PHILIP Jérôme ROUBIN, Benoît VIANT.  Claudia GONOD <i>pouvoir à</i> Jacques LAUGIER  Danièle ROBLIN <i>pouvoir à</i> Jean-Paul DAVID  Justine PRATICO <i>pouvoir à</i> Béatrice GENIN  <b>Excusée</b> : Julie FERRARI // <b>Absente</b> : Cécilia MONGE</p>		

**Décision modificative** : opération sentier des Rives du Var

le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative sera prise pour permettre de finaliser l'opération du sentier des rives du Var.

**Délibération n° 1 : facturation des ordures ménagères 2023, locataires de la commune**

Le conseil municipal a fixé les redevances d'enlèvement des ordures ménagères, conformément au rôle présenté. Vote : unanimité

**Délibération n° 2 : rôle des pâturages 2023**

Le conseil municipal a approuvé le rôle des taxes dues par les usagers des pâturages communaux, selon les conventions en cours soumises et non soumises au régime forestier pour l'année 2023, dont le montant total est de **7.864,45 Euros**.

Concernant Madame Julie Roubin la facturation concerne la totalité de la période restante, la Trésorerie n'autorisant plus la commune à émettre des titres inférieurs à **15 Euros**.

**Délibération n°3 : marché topographique 2023-2026**

Le conseil municipal à l'unanimité a approuvé l'adhésion au groupement de commandes pour les levés topographiques avec le SIV, le SMV, la Commune de Péone et la Communauté de Communes Alpes d'Azur. Il a désigné le Syndicat Intercommunal de Valberg coordinateur du groupement qui sera chargé de la procédure de passation et du suivi du marché public correspondant. Le conseil a pris acte que :

- Une consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un marché public en procédure adaptée ;
- le Syndicat Intercommunal de Valberg est le coordonnateur du groupement de commandes ;
- l'attribution des marchés sera réalisée par le coordonnateur ;
- chaque membre du groupement prendra à sa charge, directement, les dépenses afférentes aux prestations de levés

Enfin il a autorisé le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette mutualisation.



**Délibération n°4 : ASA de la Ribière**

Le conseil municipal à l'unanimité a autorisé les services municipaux à aider l'ASA du canal de la Ribière dans ses démarches comptables et financières. Il a dit que cette aide constitue une subvention indirecte à l'association qui peut être estimée à 500 €uros.

**Délibération n°5 : Secours sur pistes 2023-2024**

Le conseil municipal à l'unanimité a approuvé le contrat de prestation de secours à intervenir avec la Société Publique Locale Valberg pour l'organisation du secours sur les pistes de ski alpin et autorisé le Maire à le signer. Il a fixé le tarif des prestations de secours pour la saison 2023-2024.

**Délibération n°6 : Procédure Biens vacants et sans maître**

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé de lancer la procédure des biens vacants et sans maître pour les biens concernant :

Monsieur Robert Alexandre né le 01/01/1850 & madame Marie PONS née le 08/04/1906.

**Délibération n°7 : Maison Familiale Rural, Réhabilitation du bâtiment « le Cairel »**

Le Conseil municipal a approuvé l'APS d'un montant de **2.570.900 €uros Hors taxes** de travaux pour la réhabilitation du bâtiment « le Cairel ».

Il a autorisé le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles de l'Etat dans le cadre du fond vert, de la Région et du Département.

**Délibération n°8 : Rénovation de la piscine communale**

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le programme général de l'opération proposé par l'Agence 06 concernant le rénovation de la piscine communale et en a confié le suivi administratif technique et financier à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

**Délibération n°9 : coupe de bois -exercice 2024**

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les coupes de bois et leurs destinations tel que présentées par l'office national des forêts. Vote : unanimité

**Délibération n°10 : motion JO 2023**

Le conseil municipal à l'unanimité soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.

**Délibération n° 11 : implantation relais téléphonie Bouchanières**

Le conseil municipal à l'unanimité a approuvé le nouveau projet d'implantation d'un relais téléphonique à Bouchanières pour couvrir la zone Bouchanières-Châteauneuf d'Entraunes.



Il a autorisé le Maire à signer un contrat de bail avec CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES afin d'installer, exploiter et maintenir les Infrastructures et les équipements Techniques d'un relais de téléphonie mobile sis lieu-dit « Bouchanières », chemin vicinal n°4 dit Ciamp debout parcelle cadastrée C 247.

Le montant de la redevance est de 1 500 euros nets toutes charges comprises.

Enfin il a autorisé la société AXIANS mandatée pour constituer, déposer et signer au nom et pour le compte de CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES, les dossiers de demandes d'autorisations administratives requises pour le déploiement des sites points hauts dont elle est le Maître d'ouvrage.

### **Délibération n°12 : implantation du relais de Villeplane**

Concernant le relais de Villeplane, le conseil municipal a demandé au Maire de consulter la population lors de la fête du hameau samedi 7 octobre 2023.

### **Délibération n°13 : amende de police 2023**

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité un nouveau programme de sécurisation de la voirie communale à intervenir dans le cadre de la dotation des amendes de police, pour un montant de **93.992,00 HT**.

Ce projet porte sur la route communale de Villetale.

Le Maire précise que cette route traverse, sur une partie importante, dans la forêt et se trouve à l'ubac, avec l'hiver du verglas très fréquent. Elle est donc particulièrement dangereuse et présente de véritables risques sur certains tronçons pour les habitants fréquentant cette voie quotidiennement. Il a sollicité le Département dans le cadre des amendes de police pour la réalisation de cette opération.

### **Délibération n° 14 : acquisition terrain Saint Bres désignation du notaire**

Le conseil municipal à l'unanimité décide l'acquisition d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée K446 conformément au plan du géomètre. Remercie Madame Rose Blanc d'avoir accepté cette vente. La rédaction des actes est confiée à l'étude notariale de Puget-Théniers. Autorise le Maire ou la 1ère Adjointe ou le 2ème Adjoint à signer tout document concernant cette vente auprès de l'étude Notariale de Puget-Théniers

### **Délibération n° 15 : désignation des élus – congrès des Maires 2023**

Le conseil municipal à l'unanimité mandate le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France. Il a décidé de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).



**Délibération n° 16 : association collectif Prouvènço**

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'adhérer à l'association « Collectif Prouvènço » qui a pour but de préserver et promouvoir la langue et la culture provençales. L'adhésion annuelle est de 70 euros

**Délibération n°17 : acquisition Propriétés Belleudy**

Le conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter les financements les plus larges possible du Département en vue de l'acquisition des parcelles de la propriété des Oirs Belleudy à la Ribière pour un montant total de 50.000 euros. La rédaction des actes est confiée à l'étude notariale de Puget-Théniers. Le conseil municipal a autorisé le Maire ou la 1<sup>ère</sup> adjointe ou le 2<sup>ème</sup> Adjoint ou le 3<sup>ème</sup> Adjoint ou le 4<sup>ème</sup> Adjoint à signer les actes et documents nécessaire à la matérialisation de cette vente.

**Délibération n°18 : réseau de chaleur**

Le conseil municipal a approuvé l'offre de BET CET d'un montant de 17.000,00 € H.T. pour l'étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur. Et il a autorisé le maire à solliciter le financement le plus large possible auprès de la Région.

**Délibération n°19 : travaux du château**

Suite à une erreur de plume, le conseil municipal à l'unanimité a décidé de modifier l'article n°5 du CCAP du marché des travaux de confortement et d'accessibilité du château de la Reine Jeanne, pour le lot unique et ce à compter depuis le démarrage du marché.

**Questions diverses.**

La séance est levée à 19h00

Procès verbal approuvé en séance du 25/11/2023

Le Maire,

  


Jean-Paul DAVID.